

## **Cahier des charges**

### **Label *Parcours pour Réussir et s'Orienter (PaRéO)***

**A partir de la rentrée 2025**

#### **I. FINALITÉS DU DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT**

En complément des dispositifs de réussite déjà mis en place par les établissements aux étudiants engagés dans une formation spécifique, les diplômes d'établissement labélisés PaRéO s'adressent aux bacheliers encore indécis quant à leur orientation. Ils offrent une année dédiée à la réflexion, à la maturation et à l'affinement de leur projet d'études, voire de leur projet professionnel. Cette année leur permet de découvrir diverses disciplines, différents cursus universitaires ainsi que d'autres formations post-bac telles que les STS, tout en explorant plusieurs environnements professionnels. Elle favorise par ailleurs le renforcement de leurs connaissances et compétences, afin de faciliter une orientation éclairée et réussie.

#### **II. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU LABEL**

Le label PaRéO est attribué pour une durée maximale de 5 ans, sur la base d'un dossier (à remplir à partir de [cette page](#)) soumis à l'examen d'une commission spécifique relevant de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP). Cette commission se compose du chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, ou son adjoint, du chef de la Mission de l'orientation du scolaire vers le supérieur (MOSS), du chef de département des formations du premier cycle accompagné du chargé d'étude en charge du dispositif PaRéO, de chargés de mission auprès du directeur général, d'un conseiller scientifique et pédagogique de la DGESIP ainsi que d'un représentant du monde académique désigné par la DGESIP.

Au terme d'une année, tout dispositif labellisé donne lieu à un rapport d'activité, dont la trame est accessible en ligne à partir de [cette page](#).

#### **III. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

##### **1. Inscription sur Parcoursup**

En tant que diplôme d'établissement, le Label PaRéO figure parmi les formations accessibles via la plateforme Parcoursup, permettant ainsi aux bacheliers de le sélectionner lors de la formulation de leurs vœux, tant en phase principale qu'en phase complémentaire.

Conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, l'autorité académique détermine un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée devant être retenus.

Par ailleurs, en fonction des capacités d'accueil, le DE Label PaRéO est également proposé aux lycéens ayant saisi la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES).

## **2. Accès au statut d'étudiant et aux bourses**

Les étudiants inscrits dans un parcours PaRéO bénéficient du statut d'étudiant et sont éligibles aux bourses sur critères sociaux attribuées par le CROUS.

## **3. Droits d'inscription**

Afin de garantir l'accès à ce diplôme au plus grand nombre, les droits d'inscription restant à la charge des étudiants seront alignés sur ceux d'une année en licence.

# **ORGANISATION PÉDAGOGIQUE**

## **1. Périodes de rentrée**

Le « PaRéO » prévoit deux périodes de rentrée :

- une première en septembre, destinée aux étudiants recrutés via la plateforme Parcoursup ainsi qu'aux bacheliers non affectés ayant sollicité, dès début juillet, un accompagnement personnalisé auprès de la CAES ;
- l'autre, au cours du premier semestre, pour les bacheliers sans affectation sur Parcoursup ayant saisi la CAES à l'issue de la phase complémentaire.

## **2. Modalités de recrutement**

Bien que non sélectives, les formations « PaRéO » doivent procéder à un classement des candidatures dès que leur nombre total excède le nombre de places disponibles sur la plateforme Parcoursup. Le recrutement s'effectue sur dossier, comprenant notamment la fiche Avenir, le projet de formation motivé ainsi que les bulletins de notes.

# **IV. ARCHITECTURE DE LA FORMATION**

La formation doit comporter un **volume minimum de 200h d'enseignement** afin de respecter le cadre législatif relatif aux stages ; elle se compose d'un tronc commun et de parcours aux choix.

## **1. Le tronc commun**

Composé de matières transversales, le tronc commun vise à renforcer les compétences clés des étudiants avant le choix d'un parcours spécifique. Obligatoire pour tous, il se déroule au cours du premier semestre. Son objectif est de consolider les compétences fondamentales nécessaires à la réussite dans l'enseignement supérieur. A titre d'exemple, il inclut des cours de méthodologie, des ateliers d'aide à l'orientation, des séances d'anglais conversationnel, des exercices d'expression orale, ainsi qu'une mise à niveau en bureautique.

## **2. Les parcours**

En complément du tronc commun, au moins **deux parcours distincts, relevant de domaines différents**, sont proposés. Chaque parcours comprend un volume horaire compris entre 100 et 120 heures et se compose d'un minimum de **quatre à cinq matières**. Le nombre de parcours offerts ainsi que le choix des disciplines sont laissés à l'initiative des établissements, en fonction de leurs spécificités et ressources.

## **3. Ateliers d'orientation**

Dans une logique éducative centrée sur l'orientation active, les ateliers d'orientation ont pour objectif de développer chez les étudiants une posture réflexive sur leur parcours, une meilleure connaissance

de soi, ainsi que l'identification de leurs centres d'intérêts et de leurs aspirations personnelles et professionnelles. Cette démarche implique également un accompagnement individualisé, visant à favoriser l'acquisition de la compétence "apprendre à s'orienter", essentielle à la construction d'un projet d'études cohérent et réaliste.

#### 4. La découverte du monde professionnel

Le parcours comprend obligatoirement une période de formation en milieu professionnel d'une durée minimale de quatre semaines.

A ce stage s'ajoutent divers dispositifs destinés à favoriser la découverte du monde professionnel : conférences métiers, échanges avec des professionnels, visites d'entreprises, etc.

### V. MODALITÉS D'OBTENTION DU DE

L'obtention du diplôme labellisé repose notamment sur une **soutenance d'orientation**, organisée au mois de mars, avant la clôture de la saisie des vœux sur la plateforme Parcoursup.

Lors de cette soutenance, l'étudiant présente son projet d'orientation en le mettant en perspective avec les enseignements suivis, les résultats obtenus, ainsi que les vœux saisis dans Parcoursup. Cette évaluation vise à valider la cohérence du projet d'orientation et la maturité de la réflexion engagée au cours de l'année.

Dans le cadre de la soutenance d'orientation, il est demandé à l'apprenant de présenter un retour structuré et argumenté portant sur :

- la réflexion menée tout au long de l'année concernant son parcours et son projet d'orientation,
- les projets et actions entrepris, avec un bilan des compétences acquises à l'issue de la formation,
- la formalisation de son plan d'action en matière d'orientation post-PaRéO.

L'obtention du diplôme est conditionnée à la **moyenne générale minimale de 10/20**.

À l'issue de la formation, et en cas de validation du diplôme, l'équipe pédagogique est chargée de produire une fiche d'orientation annexée au dossier de l'étudiant. Cette fiche comprend les appréciations des enseignants ainsi qu'une évaluation de l'implication et de l'évolution de l'étudiant tout au long de l'année.

Les **dossiers de demande de labellisation d'un projet PaRéO** sont à compléter en ligne sur l'offre de services de la DGESIP :

<https://forms.office.com/e/JHsv2HWwYR>

Chaque année, la formation donne lieu à un **rappor d'activité** dont la trame est accessible en ligne :  
<https://forms.office.com/e/22jq7nS25T>

Une adresse générique pour toute question relative au label PaRéo :

[label.pareo-dsp@enseignementsup.gouv.fr](mailto:label.pareo-dsp@enseignementsup.gouv.fr)